



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-03) CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON
VALEUR ET CREANCES ETEINTES

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code
général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-
ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme
VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M.
MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE,
Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE,
M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M.
DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M.
PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir
à Mme LE BIDEAU), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE
(pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181219-lmc1H5794H1-DE
Date de réception en Préfecture : 21/12/2018
Date de Publication : 21/12/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal constatant qu'il n'a pu effectuer le recouvrement de certaines créances de la Ville et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 21 551,53€ et l'extinction de créances pour un montant de 667,91€ ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 10 décembre 2018,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Admet en non valeur les cotes irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 21 551,53 € ;

ARTICLE II : Prend acte des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 667,91 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé